

**REGLEMENT DU JEU**  
**« HOUSE OF CARDS »**  
**DU JEUDI 13 MARS 2014 AU VENDREDI 18 AVRIL 2014**

**ARTICLE 1**

**LA SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS** (ci-après dénommée « **CANAL+** »), Société Anonyme au capital de 95 018 076 Euros, dont le siège social est situé à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 1 Place du Spectacle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 329 211 734, organise du **jeudi 13 mars 2014 à 18h00 au vendredi 18 avril 2014 à 23h59**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **HOUSE OF CARDS** » (ci-après dénommé « le jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2**

Ce jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Pour y participer, il suffit de s'inscrire sur Facebook et d'être fan de la page « House of Cards France », de répondre correctement aux 8 questions posées dans les conditions fixées dans l'article 3 ci-dessous et d'être ensuite tiré au sort. Le jeu fait l'objet d'annonces sur le site [www.canalplus.fr](http://www.canalplus.fr), [www.facebook.com](http://www.facebook.com) dans des habillages dynamiques pendant la diffusion des épisodes et dans des newsletters.

**ARTICLE 3**

Pour jouer, chaque participant doit s'inscrire, à compter du **jeudi 13 mars 2014 à 18h au vendredi 18 avril 2014 à 23h59** (la date et l'heure des inscriptions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ faisant seules foi),

1. S'inscrire ou être inscrit sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) ;
2. Se connecter :
  - Soit sur le site internet de <http://www.canalplus.fr> via le lien hypertexte renvoyant à l'application Facebook consacrée au jeu concours «HOUSE OF CARDS» ;
  - Soit sur le site [www.facebook.com](http://www.facebook.com) via l'application consacrée au jeu concours « **HOUSE OF CARDS** » ;
3. Cliquer sur la mention Devenir Fan de la page « House of Cards France » pour les NON FANS, puis autoriser l'application. Pour les FANS, autoriser l'application afin d'accéder au jeu concours ;
4. Répondre aux 8 questions.

et indiquer sur le bulletin de participation électronique sa civilité (Madame, Mademoiselle, Monsieur), son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse mail, son numéro de téléphone, son adresse postale et son pays.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant correctement répondu aux questions figurant ci-dessous dans les conditions de l'article 4 des présentes.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles. Il ne sera admis qu'une seule participation au jeu par foyer (même nom, prénom et adresse postale).

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet.

Les participants devront répondre correctement aux 8 questions suivantes :

**1/ Dans quelle ville se trouve le « péchoïde » ?**

- Gaffney
- Washington
- Austin

**2/ De quoi s'occupe l'association de Claire ?**

- De diplomatie
- D'eau potable
- D'écologie

**3/ Par quel animal Raymond Tusk est-il passionné ?**

- Les chiens
- Les oiseaux
- Les poissons

**4/ Quel bâtiment prend le nom de F. Underwood ?**

- Une piscine
- Une bibliothèque
- Un gymnase

**5/ Quel est le job de Remy Danton ?**

- Gouverneur
- Député
- Lobbyiste

**6/ Pour quel journal en ligne Zoé Barnes travaille-t-elle ?**

- Herald buzz
- Slugline
- Daily herald

**7/ Pourquoi les Underwood change d'agent de sécurité ?**

- il est malade
- il a démissionné
- C'est un traître

**8/ Le nom de la jeune femme protégée de Doug Stamper ?**

- Rachel
- Amy
- Vanessa

**ARTICLE 4**

Un **tirage au sort** sera réalisé, par système informatique (sur la base d'un listing informatique), le **mercredi 23 avril 2014 à partir de 10h00**, parmi les personnes inscrites ayant donné les bonnes réponses, afin de désigner le **gagnant** du jeu.

## **ARTICLE 5**

**Le gagnant**, tels que désigné à l'article 4 ci-dessus, se verra attribuer le lot suivant :

**Lot 1 : 1 (un) séjour de 4 (quatre) jours, valable pour 2 (deux) personnes à Washington (États-Unis) d'une valeur totale indicative de 3 873 Pounds (4,628 euros TTC au 12/03/2014) (quatre mille six cent vingt-huit euros toutes taxes comprises).**

### **Caractéristiques du séjour :**

L'aéroport de départ et de retour est à Paris. Le séjour est valable un an à partir du moment où le gagnant tiré au sort a accepté son prix. Ce séjour est à choisir hors mois juillet et août 2014, en classe économique et selon disponibilités. Le départ et le retour ne pourront s'effectuer un jour férié.

La dotation (envoi des documents de vol etc...) ainsi que tous les éléments d'organisation notamment les démarches pour l'obtention des autorisations de visite pour effectuer la demi-journée découverte et la visite des coulisses de la « Diplomatic Reception Rooms of the State Department » demeurent sous la responsabilité entière de l'agence de voyage Element London LTD enregistrée sous le numéro 7073848 et ayant son siège au 5 Morie Street, London, SW18 1SL (United Kingdom) et ne peuvent faire l'objet de modifications une fois réservés.

### **Le séjour comprend :**

- Le vol Aller/Retour à Washington DC,
- Le transfert de l'aéroport de Washington DC vers l'hôtel, en limousine,
- 4 (quatre) nuits dans un hôtel 4 étoiles minimum avec petit déjeuner inclus, (le nom de l'hôtel sera communiqué par l'Agence de voyage),
- 1 (un) tour d'une demi-journée à la découverte de Washington incluant la Maison Blanche, le Capitol, le monument de Washington et le mémorial de Lincoln,
- 1 (une) visite des coulisses de la « Diplomatic Reception Rooms of the State Department »,
- 1 (un) diner composé d'une entrée-plat-dessert dans un restaurant haut de gamme de Washington - dans la limite de 75 \$ (soixante-quinze dollars) par personne,
- 500 \$ (cinq cents dollars) d'argent de poche,
- L'assurance voyage.

### **Le séjour ne comprend pas :**

- les trajets Aller/Retour du domicile du gagnant et de son accompagnateur jusqu'à l'aéroport de Paris ;
- les taxes de surcharge bagage ;
- les dépenses personnelles, notamment celles liées aux déjeuners et dîners – hormis pour le dîner dans un restaurant haut de gamme de Washington), aux boissons, aux achats et aux loisirs non mentionnés qui sont effectuées par le gagnant et son accompagnateur durant le voyage aller et retour et sur place. Elles restent à leur charge exclusive.
- Les frais d'obtention du formulaire ESTA pour le gagnant et son accompagnateur.

### **Critère d'admissibilité au Séjour :**

- Le participant et son accompagnateur doivent avoir 18 ans ou plus au moment du voyage ;
- tous les voyageurs doivent être titulaires d'un passeport valide jusqu'à au moins 6 mois après la date de retour du voyage ;
- les éventuelles démarches de visa relèvent de la responsabilité du gagnant et de son accompagnateur ;

Le gagnant du lot sera informé de son gain par courriel à l'adresse qu'il a indiqué lors de son inscription par CANAL+. Il recevra gratuitement les documents relatifs au séjour par la Poste.

L'envoi desdits documents sera pris en charge et effectué par l'organisateur du séjour, la société Element London LTD.

## **ARTICLE 6**

Le lot décrit à l'article 5 ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait effectuer le séjour, il n'aurait droit à aucune compensation. CANAL+ se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur.

La responsabilité de CANAL+ se limite à la seule offre du lot et CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, dommages subis par le gagnant et son accompagnateur dans le cadre du séjour. De même, CANAL+ n'est pas responsable des modifications opérées dans le cadre du séjour, des visites et/ou activités du fait de la société organisatrice du séjour.

Le gagnant et son accompagnateur s'engage à indemniser et dégager de toute responsabilité CANAL+ en ce qui concerne toute réclamation, poursuite, tous coûts directement ou indirectement liés aux dommages occasionnés par eux dans le cadre du séjour.

## **ARTICLE 7**

Le règlement complet du jeu est disponible et peut être consulté sur la page du jeu en cliquant sur le lien « règlement du jeu ».

Le règlement complet du jeu peut aussi être obtenu par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

**CANAL+**  
**Direction des Nouveaux Contenus**  
**Jeu « HOUSE OF CARDS »**  
**5/13 boulevard de la république**  
**92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

Une seule demande par foyer (même nom, prénom et adresse postale) sera acceptée pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8**

Sur simple demande séparée, accompagnée d'un RIB, par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus et ce, au plus tard 15 (quinze) jours après réception de la facture téléphonique de tout opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la poste faisant foi) :

- la connexion internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 euros TTC (soit 5 (cinq) minutes de communication), sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ;

ainsi que :

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 7 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif d'une lettre éco en vigueur (soit 0,59 euros TTC) ;

- le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif d'une lettre éco en vigueur (0,59 euros TTC),

à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Chaque type de remboursement sera limité à un par foyer (même nom, prénom et adresse postale). Toute demande de remboursement incomplète, illisible, comportant des coordonnées erronées ou transmises au-delà de la date mentionnée ci-dessus sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès à la page de CANAL+ <http://www.canalplus.fr> et au site internet [www.facebook.com](http://www.facebook.com) s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la page de CANAL+ [www.canalplus.fr](http://www.canalplus.fr) et au site internet [www.facebook.com/](http://www.facebook.com/) et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **ARTICLE 9**

Le jeu se déroulera sous le contrôle de Maître BOUVET, Huissier de justice, domicilié au 354 Rue Saint-Honoré - 75001 PARIS, auprès de qui le règlement est déposé.

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu, et feront l'objet d'un dépôt auprès de Maître BOUVET.

### **ARTICLE 10**

CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu sans préavis en raison de tout événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+.

### **ARTICLE 11**

Le gagnant accepte par avance la publication éventuelle de son nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, il autorise CANAL+ à titre gracieux, à utiliser librement son nom, prénom et/ou ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du gagnant du jeu.

Le gagnant autorise CANAL+ à titre gracieux à publier l'image de son avatar dans le cadre du jeu sur les sites internet <http://www.canalplus.fr> et [www.facebook.com](http://www.facebook.com) pour les territoires du monde entier et pendant une période d'un an à compter de la date du tirage au sort mentionnée à l'article 4 des présentes.

Le gagnant est informé que CANAL+ est totalement libre du choix d'exploiter ou non son nom, prénom, ville de domicile et/ou image de son avatar et que la présente cession n'entraîne de ce fait aucune obligation d'exploitation et ne pourrez porter aucune réclamation à cet égard.

### **ARTICLE 12**

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale, ...).

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à CANAL+. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par tirage au sort.

Afin de permettre à la société qui apporte le lot et à la société organisatrice du séjour de procéder aux démarches nécessaires les informations personnelles du gagnant seront transmises à :

- La société qui apporte le lot : Sony Pictures Television Distribution, société de droit français enregistrée sous le numéro RCS 542 089 180, dont le siège est situé 3 Rue de la Boétie 75008 Paris ;
- La société qui organise le séjour : Element London LTD enregistrée sous le numéro 7073848 dont le siège social est situé au 5 Morie Street, London, SW18 1SL, United Kingdom ;

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification relativement à leurs données en écrivant à :

**CANAL+**  
**Direction des Nouveaux Contenus**  
**Jeu « HOUSE OF CARDS »**  
**5/13 boulevard de la république**  
**92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

### **ARTICLE 13**

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet et/ou réseau de téléphonie mobile, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CANAL+ ne saurait davantage être tenue pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

### **ARTICLE 14**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par CANAL+, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

### **ARTICLE 15**

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du ou des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.